



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Réunion publique de Cestas

23 février 2023



P
R
O
G
R
A
M
M
E

Cadre de la concertation

Contexte du projet

Trois scénarios d'aménagement

Focus sur le financement

Comment participer ?

TABLE RONDE

VOUS AVEZ LA PAROLE



1. Cadre de la concertation



La Commission nationale du débat public : qu'est-ce que c'est ?

AUTORITÉ

Habilitée à prendre des décisions en son nom propre



ADMINISTRATIVE

Institution publique



INDÉPENDANTE

Ne dépend ni des responsables des projets, ni du pouvoir politique



Elle défend un droit :

“
Toute personne a le droit [...] *d'accéder aux informations* relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de *participer à l'élaboration* des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.”

Article 7 de la Charte de l'Environnement
– rendue constitutionnelle en 2005

Un droit qui sert à quoi ?

A débattre du bien fondé des projets avant que des décisions irréversibles ne soient prises

Pourquoi ce projet ?

A débattre des conditions à réunir pour sa mise en œuvre

Comment ?

A débattre des caractéristiques du projet, de ses impacts sur l'environnement, du moyen de les éviter, des les réduire ou de les compenser

À quelles conditions ?

A permettre l'information et la participation de tous et de toutes tout au long de la vie du projet.

Du suivi dans le temps

Les 6 principes de la CNDP



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties
prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au
projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-
vis du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche
qualitative des
contributions, et
non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la
rencontre de tous
les publics

Les missions du garant

- **Le garant est une personne indépendante** du maître d'ouvrage et de toute autre partie prenante de l'élaboration du projet.
- Sa mission est de **veiller au bon déroulement de la concertation et au respect de la participation** des différents acteurs de la concertation et du public.
- Il doit **respecter une stricte neutralité** vis-à-vis du projet et, en aucun cas, émettre d'avis sur le contenu du projet.
- Il est **à l'écoute** de chaque participant à la concertation et peut se rendre sur le terrain en tant que de besoin.

Les missions du garant

En amont du lancement de la concertation, il réalise une **étude de contexte** auprès des différents acteurs et parties prenantes du projet afin de conseiller utilement le maître d'ouvrage pour l'élaboration du dossier, des modalités et du calendrier de la concertation .

Pendant la concertation,

- il **veille à la qualité et à la sincérité des informations diffusées** sur le projet et au respect des étapes du processus décisionnel auprès des populations concernées;
- il **favorise l'expression** des participants à la concertation ;
- il assure **un rôle de recours** afin de répondre aux demandes formulées par les participants à la concertation.

Les missions du garant

Dans le délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, il réalise un **bilan** de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une **synthèse des observations et propositions présentées** et, le cas échéant, mentionne **les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable**.

Le bilan de la concertation préalable est rendu public par le garant à compter de la fin de la concertation. Il fera partie constitutive du dossier d'enquête publique.

Concertation préalable

Une concertation préalable, au titre de l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement

« permet de débattre de **l'opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques** principales du projet.../... des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs **impacts significatifs sur l'environnement** et **l'aménagement du territoire**.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de **solutions alternatives**, y compris, pour un **projet**, son **absence de mise en œuvre**. Elle porte aussi sur les **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable... »

et ce jusqu'à l'enquête publique.

Concertation préalable

Ce projet d'aménagement de l'A63 au sud de Bordeaux est soumis à une « **concertation préalable** » du **30 janvier au 30 avril 2023**. Il est porté par le ministère des Transports et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du Code de l'environnement, **la définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP**. L'organisation pratique de la concertation revient, elle, au maître d'ouvrage.

Qui sont les garant.e.s ?

Marion JULIOT

marion.juliot@garant-cndp.fr

Marion THENET

marion.thenet@garant-cndp.fr

CNDP - Garantes de la concertation sur le projet
d'aménagement de l'A63/A660
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

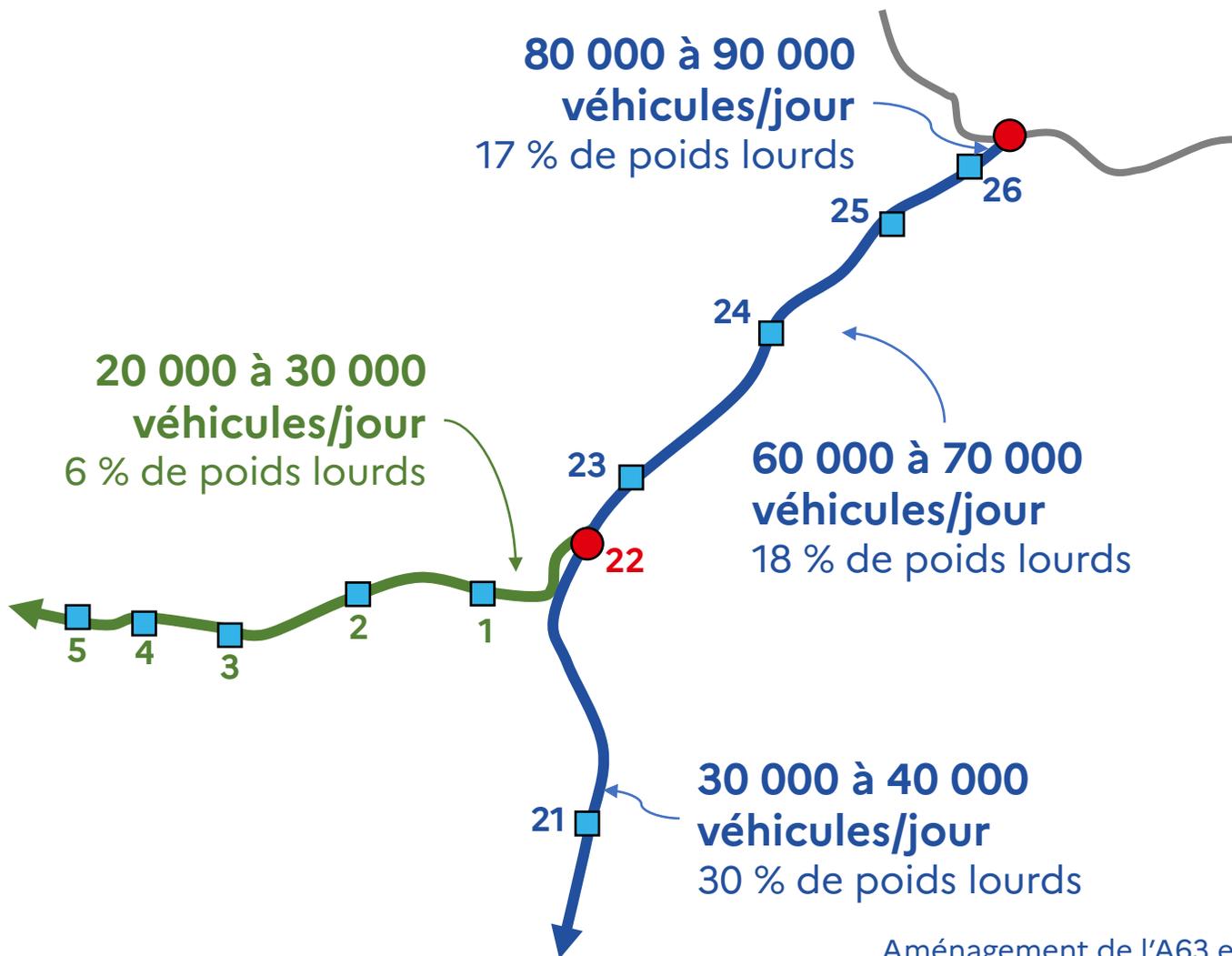
Les étapes vers la concertation



2. Contexte du projet



Un axe très sollicité



Aménagement de l'A63 en Gironde

Combinaison d'usages



Trajets domicile-travail majoritaire
17 à 30 % de poids lourds en transit

Saturation aux heures de pointe, les week-ends d'été



Capacité maximale
d'une autoroute 2x2 voies
Temps de trajet : 21 minutes → 1 h

Une accidentologie problématique



Niveau d'accident 8 fois supérieur
aux références nationales

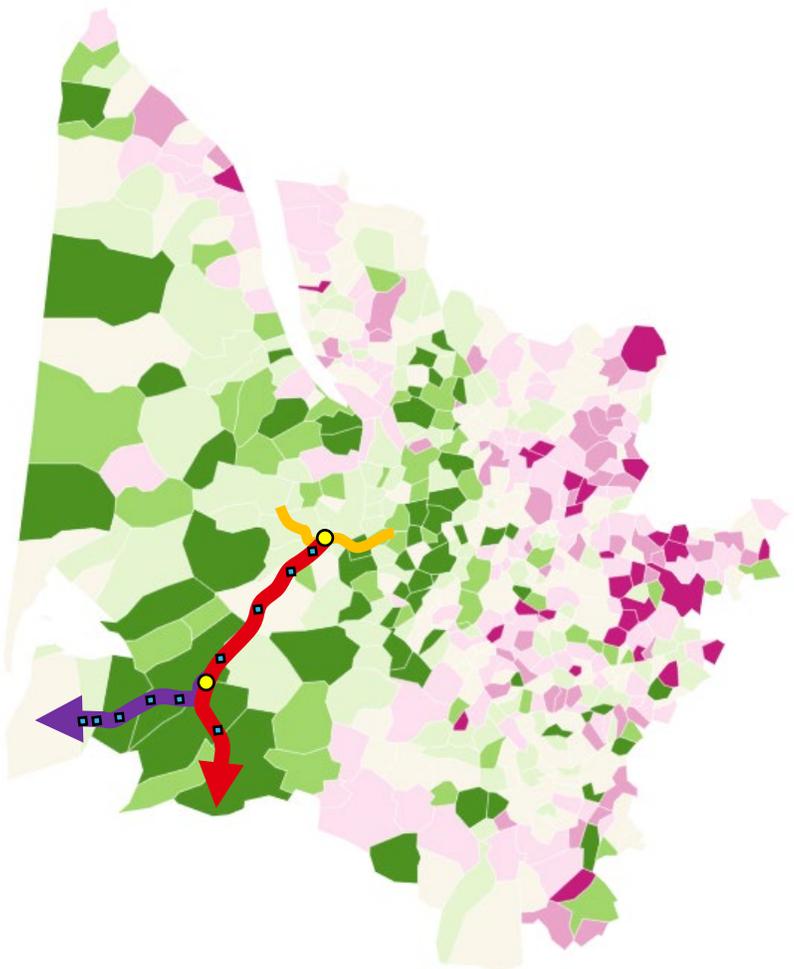
Des prévisions de mobilité à la hausse

Des territoires attractifs

Hausse constante de la mobilité routière (malgré le hiatus de 2020)

Alternative par le rail déjà très utilisée par les voyageurs (TER Bordeaux-Arcachon)

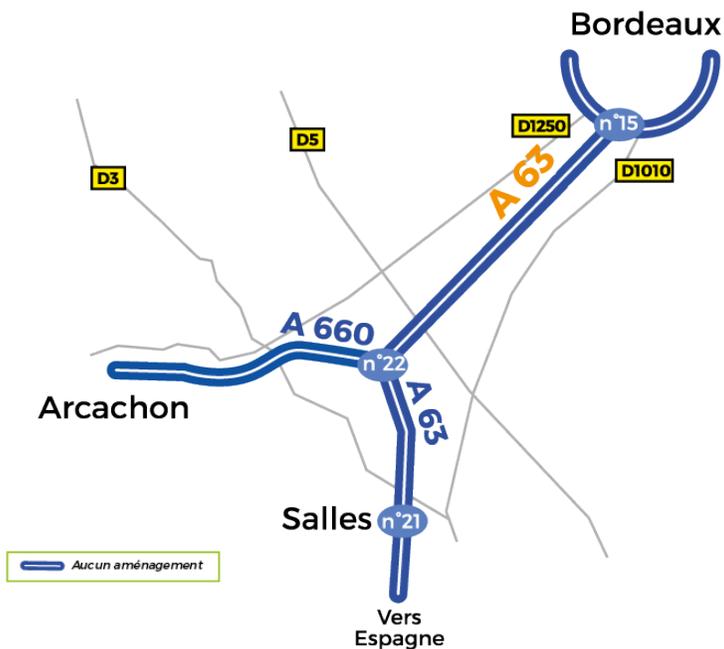
Potentiel de fret ferroviaire limité et complexe à développer



3. Trois scénarios d'aménagement

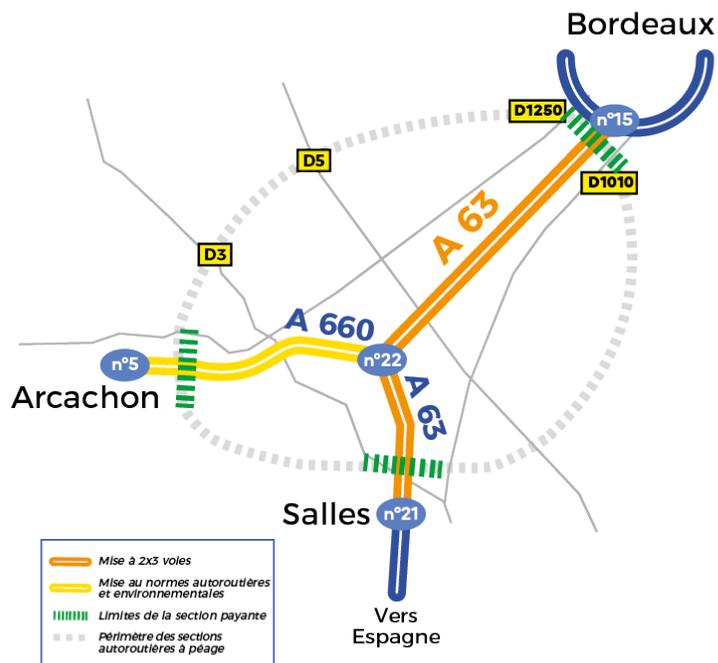


Vue d'ensemble des 3 scénarios



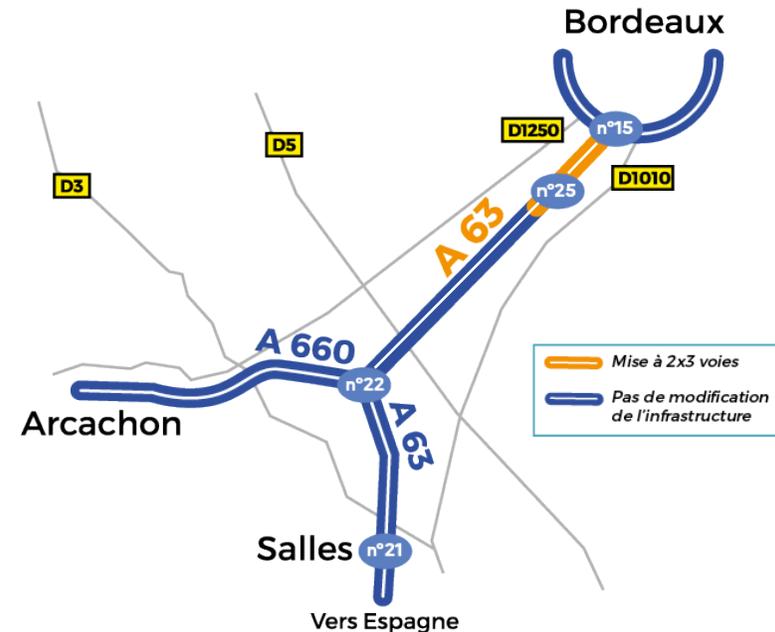
Scénario 1

Aucun aménagement
routier de l'A63



Scénario 2

Aménagement complet
à 2x3 voies de l'A63
par mise en concession



Scénario 3

Aménagement partiel
à 2x3 voies de l'A63
sur crédits publics

Scénario 1 : aucun aménagement

Fiche technique



Aucun aménagement



Aucune mise aux normes
environnement & sécurité



Pas de voie dédiée



Circulation moyenne sur l'A63 :
66 600 véhicules/jour



Coût : 0 €

I N T É R Ê T

Aucun investissement

Aucune imperméabilisation

Pas d'émissions de gaz à effet de serre en phase de
construction

L I M I T E S

Intensification des congestions

Perte d'attractivité du territoire

Report de trafic sur les voies secondaires

Dégradation du cadre de vie des riverains

Risque d'accident accru

Pas de voie réservée

Scénario 2 aménagement complet en concession

Fiche technique



35 km de mise à 2x3 voies



Mise aux normes complète
A63 et A660



Possibilité de voie dédiée



Circulation **moyenne** sur l'A63 :
65 500 véhicules/jour



5 à 10 minutes gagnées en
moyenne



Coût : 290 M€ HT



Mise en service fin 2033

I N T É R Ê T

Amélioration nette des conditions de circulation :
fluidité et sécurité

Gain de temps

Meilleure protection de l'environnement

Mise en place de protections acoustiques

Aucune dépense publique

L I M I T E S

Péage : 4 cts TTC/km pour les véhicules légers ;
20 cts HT/km pour les poids lourds

Report de trafic sur les voies secondaires

Construction émettrice de gaz à effet de serre

Scénario 3 aménagement partiel sur crédits publics

Fiche technique



7 km de mise à 2x3 voies



Mise aux normes sécurité et environnement sur 7 km



Voie dédiée possible sur 7 km



Circulation **moyenne** sur l'A63 :
69 500 véhicules/jour



2 à 4 minutes gagnées en moyenne



Coût : 54,5 M€ HT



Mise en service début 2034

I N T É R Ê T

Amélioration des conditions de circulation à l'approche de Bordeaux

Gain de temps (limité)

R

Mise aux normes environnement & sécurité sur 7 km

E

Mise en place de protections acoustiques

T

Gratuité pour les usagers

T

Maîtrise du trafic sur les voies secondaires

L

Investissement supporté par les contribuables

M

Risque de congestion persistant lors des pics

I

Pas de mise aux normes sur l'A660

T

Émissions (modérées) de gaz à effet de serre lors de la construction

E

S

4. Focus sur le financement



La concession et le péage La perception par portiques

- **Système de flux libre :**
des portiques à la place des barrières
 - Paiement automatisé
 - Plus fluide, plus rapide
 - Moins de consommation foncière
- **Deux approches pour leur localisation**
 - **Principe d'égalité :** des portiques entre chaque sortie
 - **Approche dérogatoire :** pas de portique aux extrémités pour créer des « itinéraires gratuits »



La concession et le péage Principes généraux

- Égalité devant le péage : pas de gratuité intégrale pour une catégorie d'usagers
- Possibilité de sections gratuites (par dérogation)
- Possibilité de modulations de tarifs
 - Péage poids lourds >> Péage véhicules légers
 - Tarifs adaptés possibles, encadrés par la loi
 - Abonnements usagers réguliers

Proposition du scénario 2

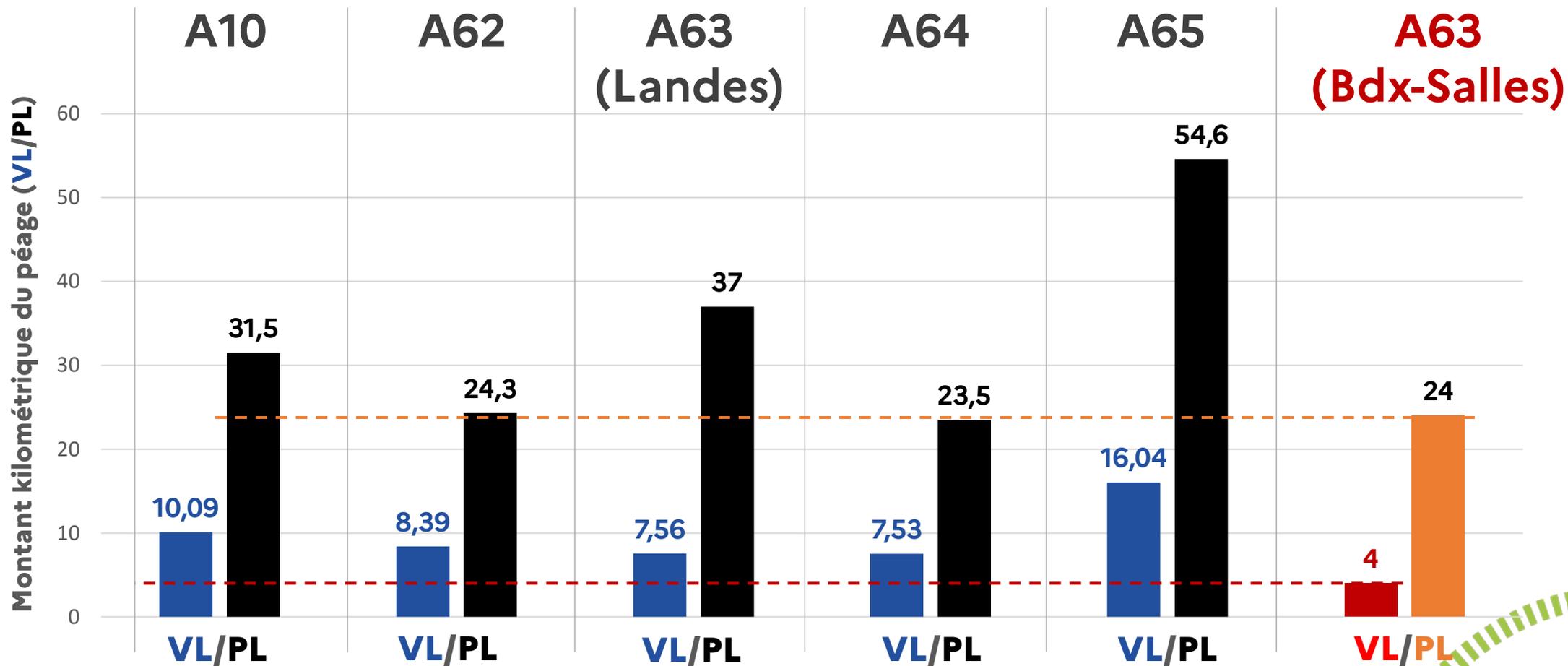


4 cts TTC/km
pour les véhicules légers



La concession et le péage

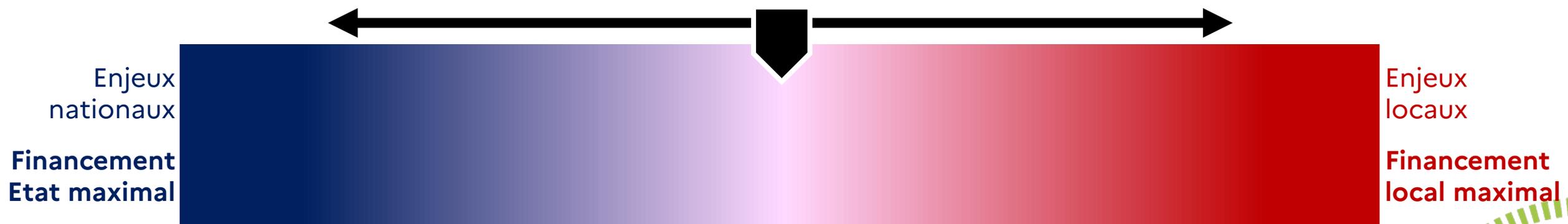
Éléments de comparaison (TTC cts/km)



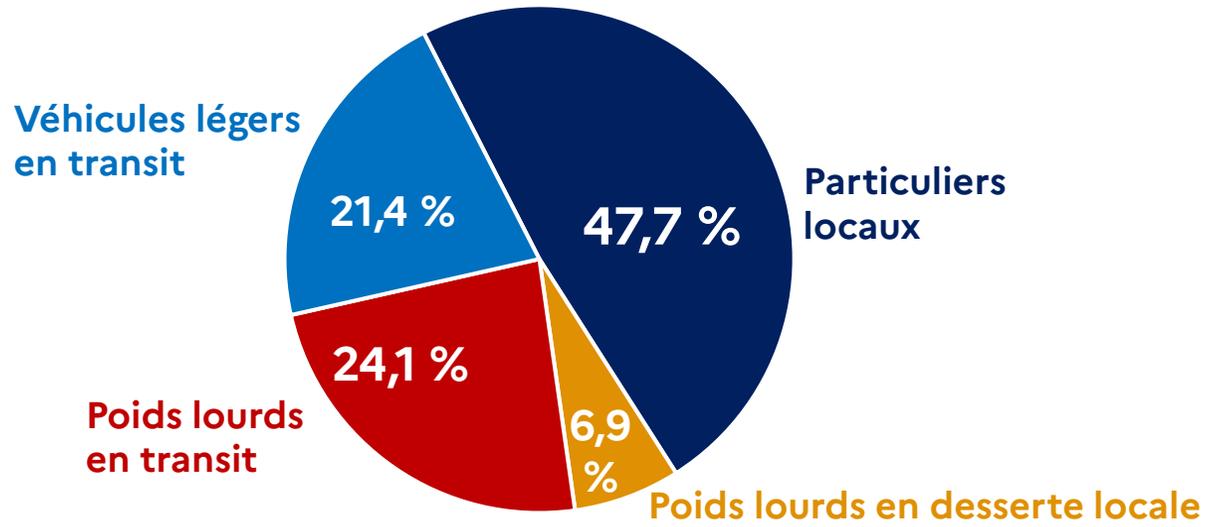
Le financement par crédits public

Principes généraux

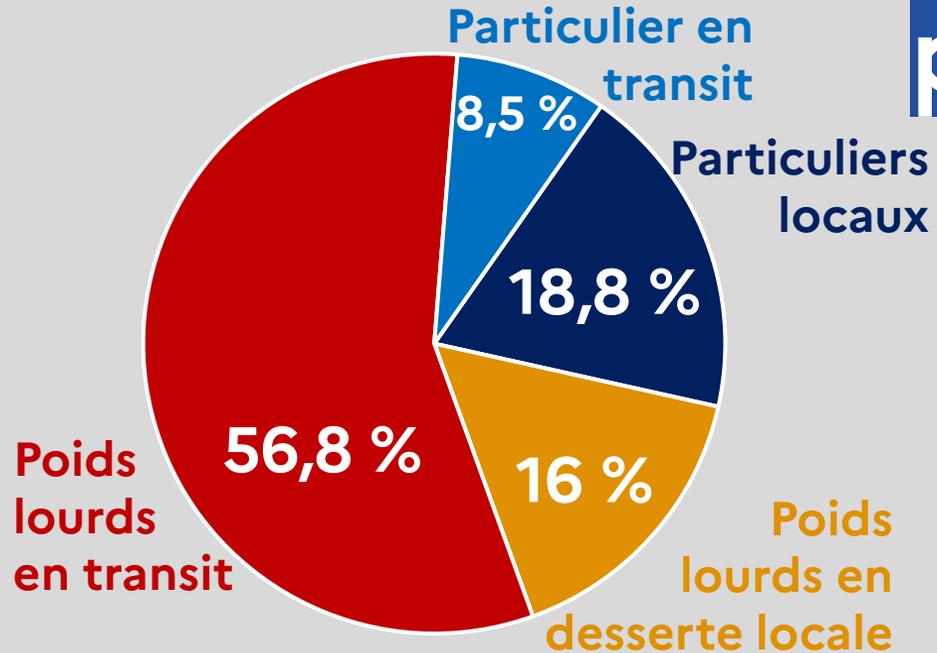
- Partage des coûts entre Etat et collectivités
- Choix des opérations et clés de répartition en fonction des enjeux



Qui circule ?

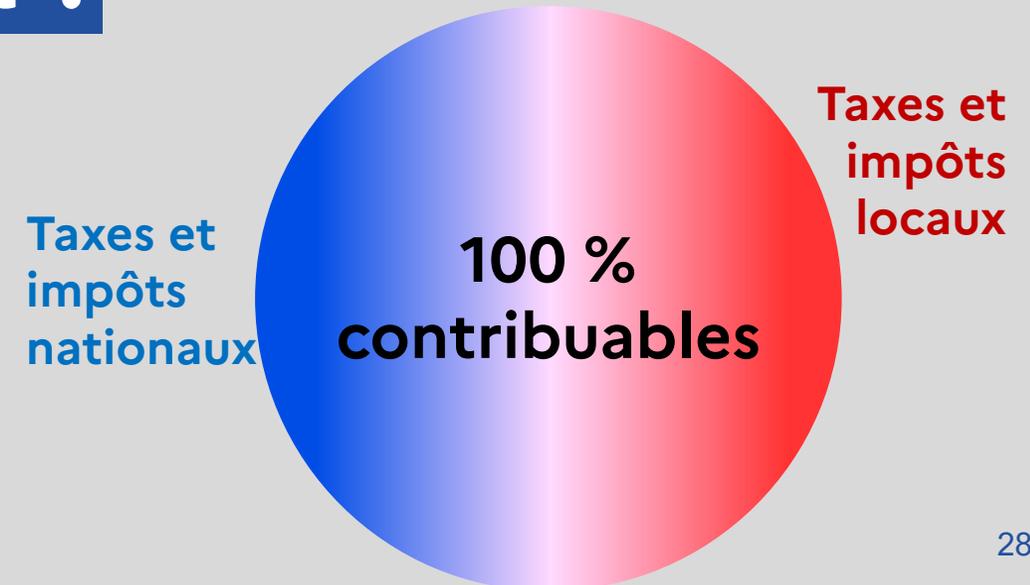


Scénario 2 : les usagers paient



Qui paierait ?

Scénario 3 : les contribuables paient



5. Comment participer ?



Les rencontres

30 janvier 2023

Lancement de la concertation

30 31

31 janvier
Réunion publique
Biganos

21 février

Réunion publique
Gradignan

21 23

23 février
Réunion publique
Cestas

9 mars

Débat avec
les étudiants

7 9 9 13 14

4 ateliers

7 mars : environnement – Le Barp

9 mars : mobilités – Canéjan

13 mars : mobilités – Belin-Béliet

14 mars : mobilités – Mios

SUR INSCRIPTION (site internet)

4 avril

Réunion publique
Salles

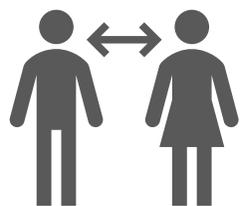
4

30 avril 2023

Clôture de la concertation

25 30

25 avril
Réunion publique
La Teste-de-Buch



6 débats mobiles

Restaurant, aire de service, marchés, centres commerciaux

Informations pratiques
en ligne, dans le dossier
de concertation et la
plaquette de synthèse



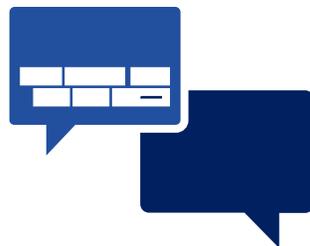
Le site internet

www.A63Nord.fr



Tous les documents

Dossier, études,
présentations,
comptes rendus



Registre en ligne

Déposez votre avis,
Lisez les réponses
de l'État



Réunions en direct

Participation à
distance aux
réunions publiques

Table ronde

Aurore LE BONNEC

Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, sous-préfète de Bordeaux

Pierre DUCOUT

Maire de Cestas, président de la Communauté de communes Jalles Eau Bourde

Caroline AUGÉ

Déléguée régionale de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens

Jean-Alexandre BLANCHARD

Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités



Vous avez la parole...



Les règles de prise de parole



Demander
la parole



Proposer des avis
argumentés



3 minutes maximum
de temps de parole

